



## Question orale de M. TOJEROW : Réaction du Ministre de l'Enfance face à l'explosion des frais de garderie dans plusieurs communes dont Uccle.

**M. Tojerow** précise que le 16 septembre dernier, Mme le Ministre de l'Enfance au sein du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a répondu de la façon suivante à une question de Mme le Député Leila Agic sur l'explosion des frais de garderie, notamment à Uccle :

« L'accueil avant et après l'école relève bien de l'accueil temps libre (ATL). La réglementation relative à l'ATL prévoit pour l'accueil extrascolaire un plafond pour la participation financière des parents (PFP) de 5,43 euros pour un accueil de moins de trois heures. À côté de cette règle, les opérateurs d'accueil sont également tenus de veiller à l'accessibilité qui est un des principes de base du code de qualité.

(...)

Dans le cas des communes d'Uccle et de Jette, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) restera attentif à ce que la PFP maximale ne soit pas dépassée et à ce que des mécanismes soient mis en œuvre pour soutenir des publics en situation de précarité. (...) il faut veiller à l'accessibilité qui est un des principes de base du code de qualité, en offrant, par exemple, des tarifs préférentiels aux familles précarisées. »

Selon les propos du Ministre, il faut non seulement que le plafond soit respecté mais aussi que des mécanismes tels que des tarifs préférentiels soient mis en œuvre pour soutenir des publics en situation de précarité.

La commune d'Uccle respecte-t-elle bien cette obligation ? Si c'est bien le cas, comment procède-t-elle ?

**Mme l'Echevin Gol-Lescot** avoue avoir été très agréablement surprise en lisant la question orale de M. Tojerow, dans la mesure où Mme le Ministre précise que la participation financière des parents ne peut dépasser 5,43 € pour un accueil de moins de trois heures.

En effet, étant donné que les garderies uccloises sont ouvertes de 07h00 à 18h30, il y a quatre heures et demie de garderie par jour. Cela signifie donc que le tarif pourrait monter jusqu'à 8,15 € par jour alors qu'il s'élève à 17,50 € par mois, soit un montant 20 fois inférieur au plafond autorisé. La politique tarifaire pratiquée à Uccle est par conséquent de nature à assurer un accès aussi large que possible.

Mme l'Echevin Gol-Lescot reconnaît cependant que la seule dérogation accordée est une déduction de 50 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant.

Jusqu'à présent, les directions d'écoles n'ont eu aucune demande particulière relative à l'octroi de tarifs préférentiels. Dans le cas où une demande de cet ordre adviendrait, elle serait évidemment examinée mais Mme l'Echevin Gol-Lescot se permet de remarquer qu'une aide de cette nature accordée dans une école devrait être étendue à l'ensemble des établissements scolaires communaux.

**M. Tojerow** ne cache pas un certain étonnement face à la réponse de Mme l'Echevin Gol-Lescot.

Certes, les montants en vigueur à Uccle sont inférieurs au plafond fixé mais suite aux augmentations votées par la majorité, ils sont plus élevés que dans la plupart des communes bruxelloises (en l'occurrence le double des montants en vigueur à Ixelles, Bruxelles-Ville, etc.).

Par ailleurs, si aucune demande de tarif préférentiel n'a été introduite, c'est peut-être parce que l'information en cette matière n'a pas été suffisamment diffusée. De plus, il n'est pas aisé pour

des personnes précarisées d'expliquer qu'elles n'ont pas les moyens de payer la garderie ou qu'elles devraient se priver d'autres biens importants pour pouvoir en bénéficier. Toute information en ce domaine devrait être communiquée à l'ensemble des parents selon des procédures anonymes, flexibles et adaptées à leurs besoins.

M. Tojerow conclut en tous cas de la réponse de Mme l'Echevin Gol-Lescot que le Collège ne prévoit pas à ce stade l'octroi de tarifs préférentiels pour les familles précarisées, alors qu'il s'agit d'une obligation selon Mme le Ministre de l'Enfance.